Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 022-212201867-20260916-DEL107_2026-DE

VILLE DE
PLÉNEUF
VAL-ANDRÉ
CÔTES D'ARMOR

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N° DEL107_2026

L'an deux mille vingt-six, le seize septembre à dix-neuf heures le Conseil Municipal, dûment convoqué le dix septembre deux mille vingt-six s'est réuni en l'Hôtel de Ville de Pléneuf-Val-André sous la présidence de M. Pierre-Alexis BLEVIN, Maire,

Présents :
M. BLEVIN (Le Maire), M. HAMON, Mme PORTAL, Mme FONTAINE, M. LE MERRER, Mme RAULT, M. TORCHE, M. HERBET, M. DUBOIS, Mme KERNEÏS, M. ROBERT, Mme LE VERGER, Mme BIOT M. THOMAS, Mme BOUCHER, M. LE DEUC, M. DURAND, Mme LORGEOUX, Mme KERPHÉRIQUE, Mme LE MEUR, Mme DEFOSSEZ ROUSSEL, M. COUDRAY, Mme DE CHOULY.

Absents
M. LEMASSON (donne pouvoir à M. HAMON), M. RESMOND (donne pouvoir à M. LE MERRER), Mme BERREST (donne pouvoir à Mme PORTAL), Mme THOMAS (donne pouvoir à Mme DE CHOULY).

Secrétaire de séance : M. HAMON

8- PERSONNEL PERMANENT – CONTRAT GROUPE ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES PARTICIPATION À LA PROCÉDURE DE MISE EN CONCURRENCE LANCÉE PAR LE CENTRE DE GESTION DES CÔTES-D'ARMOR

4-1
Monsieur TORCHE, rapporteur :

Il est indiqué à l'assemblée que les collectivités territoriales ont la nécessité de s'assurer contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires en matière de personnel (maladie, maternité, accident du travail, maladie professionnelle, décès).

Actuellement, la Commune adhère à un contrat-groupe d'assurance statutaire géré par le Centre de Gestion des Côtes-d'Armor.

Ce contrat arrivant à échéance le 31 décembre 2027, le Centre de Gestion organise dès à présent la préparation de la prochaine consultation qui sera passée sous la forme d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La Commune étant soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion et le mandater afin qu'il participe au nom de la collectivité à la consultation à venir.

Cette consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat-groupe.

Il est proposé de mandater le Centre de Gestion, afin de participer à la procédure d'appel d'offres pour le contrat-groupe d'assurance statutaire quadriennal (2028-2031) à souscrire à compter du 1er janvier 2028.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le Centre de Gestion.

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 022-212201867-20260916-DEL107_2026-DE

VILLE DE
PLÉNEUF
VAL-ANDRÉ
CÔTES D'ARMOR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986, 2ème alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurances statutaires garantissant la commune contre les risques financiers découlant des obligations statutaires (maladie, maternité, accident du travail, maladie professionnelle, décès),

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise aux dispositions du Code de la Commande publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **Se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles L.2113-6 et L.2113-7, des articles L.2124-1 et suivants, des articles R.2124-1 et suivants, des articles R.2161-1 et suivants, R.2162-1 et suivants du Code de la Commande publique, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le Centre de Gestion des Côtes-d'Armor va engager en 2027,**
- **Prendre acte que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2028.**

VOTE : Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et
les Membres présents ont signé au registre.
Pour extrait conforme :

Le Secrétaire de Séance,
André HAMON

Le Maire,
Pierre-Alexis BLEVIN

MAIRIE DE PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ (Côtes d'Armor)

Extrait certifié conforme au Registre,
Envoi en Préfecture le
Publication le
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication.